

SALLE DE COMITÉ 428,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 18 avril 1928.

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. F. W. Hay, président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous occuper tout d'abord ce matin de la résolution sur les affaires de banque. A la demande du comité nous avons convoqué M. Ross, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, qui est ici présent. Je présume que vous êtes prêts à entendre M. Ross.

HENRY T. ROSS, secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire de l'Association des banquiers canadiens, monsieur Ross?—R. Depuis onze ans.

Q. Est-ce que vous étiez banquier avant cela?—R. J'avais été employé au ministère des Finances pendant une dizaine d'années.

Q. Préférez-vous être interrogé ou soumettre votre propre exposé?—R. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas d'exposé à faire et je n'ai pas la moindre idée de ce qu'on attend de moi. Si l'on a des questions à me poser, je serai heureux d'y répondre de mon mieux.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, vous avez toute liberté.

*M. Spencer:*

Q. Puis-je vous demander quelle position vous avez remplie au ministère des Finances, monsieur Ross?—R. J'ai été sous-ministre adjoint pendant dix ans.

Q. Et vous avez été secrétaire de l'Association des banquiers canadiens pendant onze ans?—R. Oui.

Q. Je ne sais si vous pourrez me répondre ou si je devrai m'adresser à un autre témoin, mais dites-moi toujours: J'ai ici une lettre de la Saskatchewan posant la question suivante: Est-ce un fait que certaines banques exigent un dollar par mois sur tout compte dont le solde en dépôt est au-dessous de \$500. Je veux vous demander si c'est là une habitude pour ces banques?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût ainsi. Si je ne me trompe il y a dans la loi des Banques quelques dispositions touchant cette question.

Q. M. Ross me corrigera, si je suis dans l'erreur, mais je crois qu'il y a dans la loi des Banques une disposition défendant aux banques de porter quoi que ce soit au débit du compte de leurs clients sans leur consentement?—R. Ceci est une affaire de contrat.

*M. Robinson:*

Q. Je crois que certaines banques des Etats-Unis en agissent ainsi?—R. Oui, je crois que c'est une habitude qui y est assez répandue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ladner, vous avez des questions à poser?

*M. Ladner:*

Q. En application de la loi des finances de 1914, savez-vous si les banques font une pratique des prêts continus?—R. Des prêts continus?